

**Département de la
Haute-Savoie**

Commune de LA MURAZ

74560



Le Conseil Municipal de la Commune de
LA MURAZ régulièrement convoqué le 19 juin 2025,
s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Madame Nadine PERINET le :

**Jeudi 26 juin 2025 à 19h00
en Mairie, salle consulaire.**

Nombre de Conseillers :

en exercice :	14
présents :	12
votants :	12

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Présents : PERINET Nadine, GUERINI Gianni, SCHUFFENECKER Anthony, THÖRIG Christelle, DURET Jean-Pierre, PRALLET Elisabeth, BOVAGNE Alexis, CLERC David, JACQUEMOUD Edouard, MEUNIER Patricia, ORSIER Maxime, TOULLEC Etienne

Excusées : AMARAL Marie-Aurélie, Camille LAYEUX

Absent : 0 **Pouvoir :** 0 **Public :** 0 **Secrétaire de séance :** Anthony SCHUFFENECKER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
 - **Approuve** le procès-verbal de la séance du 29 avril 2025.

Décisions prises par délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération 2020 03 06 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le
02 juin 2020, de délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat :

DC 2025 04 01 Concernant les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption
urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :

- parcelles E 0274 et E 0275, située 449 route du Mont Salève.

DC 2025 04 02 Concernant la préparation et livraison de repas en liaison chaude pour les besoins en restauration collective

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée a été
lancé pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois. Il a été publié sur le site MP 74 (Marchés
Publics 74). Plusieurs retraits du dossier de consultation ont été effectués, une seule
candidature a été reçue.

Le marché a été attribué à la :

SAS LEZTROY

PAE du Pays Rochois – 127 rue de l'Industrie – 74800 LA ROCHE-SUR-FORON

Période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2029

Repas maternelles 4.43 € TTC

Repas élémentaires 4.59 € TTC

Repas adultes 5.33 € TTC

Pain 1.79 € TTC

Pourcentage de produits placés sous signe de qualité supérieur à 50%.

DL 2025 04 01 Recouvrement de créances

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'Association Saint Antoine (A.S.A.) occupe le 1^{er} étage
du bâtiment de la Mairie et qu'une locataire occupe l'appartement situé au 1^{er} étage du bâtiment
de la bibliothèque.

Il y a donc lieu de recouvrer les sommes forfaitaires suivantes :

- 4 066.72 € pour l'année civile 2024 au titre des consommations de gaz et d'électricité par
l'A.S.A.,
- 261.77 € pour la période du 01/04/2024 au 31/03/2025 au titre de la consommation d'eau
par Mme BERBETT.

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - ***Autorise Madame le Maire à émettre un titre de 4 066.72 € au nom de
l'A.S.A.,***
 - ***Autorise Madame le Maire à émettre un titre de 261.77 € au nom de Mme
BERBETT.***

DL 2025 04 02 CDG 74 : Convention de mise à disposition d'agent intérimaire

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.452-44 du CGFP,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Madame le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, jointes en annexe.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***Valide*** le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- ***Autorise*** Madame le Maire à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DL 2025 04 03 ENEDIS : Convention de servitude Centre Village/Bibliothèque

ENEDIS va déplacer un coffret situé à proximité de la bibliothèque (54 Centre Village), de la parcelle E 310 à la parcelle E 1653.

Pour exécuter ces travaux et entretenir cet ouvrage, une convention de servitude au profit d'ENEDIS doit être actée.

Madame le Maire indique certains termes de la convention :

- **Durée** : vie des ouvrages
- **Points principaux** :
 - Servitude sur une bande de 3 m de large, pour 2 canalisations souterraines, sur une longueur d'environ 15 m ainsi que ses accessoires, au profit d'ENEDIS,
 - Établir si besoin des bornes de repérage,
 - Encastrier un ou plusieurs coffrets et accessoires, notamment dans un mur, muret ou façade, avec pose de câble en tranchée,
 - Effectuer l'égagement...
 - Indemnité unique et forfaitaire de 30 €,
 - Responsabilité, litige...

Monsieur Anthony SCHUFFENECKER précise qu'il s'agit d'une servitude de réseau au même titre que le Syndicat des Rocailles et de Bellecombe.

Madame le Maire propose à l'assemblée la signature de cette convention.

- **Le Conseil Municipal,**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention pour la servitude de passage relative au déplacement d'un coffret de la parcelle E 310 à la parcelle E 1653, toutes deux situées au Centre Village.

DL 2025 04 04 Composition du Conseil communautaire

Vu la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0044 fixant la composition actuelle du Conseil Communautaire de la communauté de communes Arve et Salève,

Vu la sollicitation de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 07 mai 2025 enjoignant les communes membres de la communauté de communes Arve et Salève à se prononcer sur la composition du Conseil Communautaire applicable pour les prochaines élections municipales et communautaires de 2026,

Considérant la population municipale des communes authentifiées par le Décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 reprenant les populations légales définies au 1^{er} janvier 2025 par l'INSEE ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la communauté de communes Arve et Salève peut être fixée selon deux modalités, dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

1/selon un accord local permettant de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle à la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 III du CGCT et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- Chaque commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. Ces délibérations doivent être prises à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes adhérentes, représentant la moitié de la population totale (ou selon la règle inverse). Cette majorité devra nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Ces délibérations devront être adoptées par le conseil municipal de chaque commune au plus tard le 31 août 2025, pour une application aux prochaines élections municipales et communautaires de 2026.

2/A défaut d'un tel accord le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire selon la procédure de droit commun et arrêtera à 30 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la

communauté de communes Arve et Salève qu'il répartira conformément aux dispositions des II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La répartition des sièges serait alors la suivante :

COMMUNE	Pop municipale 2025	Répartition des sièges sans accord local
REIGNIER-ESERY	8 112	13
PERS-JUSSY	3 207	5
MONNETIER-MORNEX	2 333	4
NANGY	1 708	2
ARTHAZ PONT NOTRE DAME	1 670	2
SCIENTRIER	1 216	2
ARBUSIGNY	1 136	1
LA MURAZ	1 055	1
TOTAL	20 437	30

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est envisagé de conclure un accord local fixant à 34 le nombre de sièges du conseil communautaire, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L.52116-1 du CGCT, avec comme répartition :

COMMUNE	Pop municipale 2025	Répartition des sièges avec accord local
REIGNIER-ESERY	8 112	13
PERS-JUSSY	3 207	5
MONNETIER-MORNEX	2 333	4
NANGY	1 708	3
ARTHAZ PONT NOTRE DAME	1 670	3
SCIENTRIER	1 216	2
ARBUSIGNY	1 136	2
LA MURAZ	1 055	2
TOTAL	20 437	34

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments :

- Délibérer sur le principe d'un accord local fixant le nombre de la répartition des sièges du Conseil communautaire avant le 31 août 2025,
- Autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'un accord local fixant à 34 le nombre de sièges du Conseil Communautaire Arve et Salève avec la répartition suivante :

COMMUNE	Pop municipale 2025	Répartition des sièges avec accord local
REIGNIER-ESERY	8 112	13
PERS-JUSSY	3 207	5
MONNETIER-MORNEX	2 333	4
NANGY	1 708	3
ARTHAZ PONT NOTRE DAME	1 670	3
SCIENRIER	1 216	2
ARBUSIGNY	1 136	2
LA MURAZ	1 055	2
TOTAL	20 437	34

- **Autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commissions communales

- 17/06/2025 : Commission Marchés

Questions diverses

Aménagement et sécurisation du Centre Bourg

Les travaux de la tranche optionnelle ont débuté ce lundi 16 juin.

Une circulation alternée a été mise en place au Centre Village. La circulation a été quelque peu perturbée à cause du décalage momentané de la temporisation entre les feux. Celui-ci est survenu suite au vol de leur batterie : l'incident a rapidement été résolu par l'entreprise retenue.

Madame le Maire a sollicité une présence accrue de la police pluri communale sur site, notamment aux horaires scolaires : la sécurité reste assurée.

Inauguration de l'église

Elle aura lieu le vendredi 4 juillet à partir de 19h00, en présence de Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Sénateur, Monsieur le Conseiller départemental, plusieurs présidents et Maires, le Maître d'œuvre et de nombreuses entreprises ayant participé au chantier, L'association Saint-Antoine, Monsieur le Curé... et de nombreux habitants.

Une plaque commémorative sera dévoilée à la suite des différents discours. Un concert gospel et un vin d'honneur s'en suivront.

Consécration de l'Autel

Suite à la rénovation de l'église, l'Association Saint-Antoine, le Père Jean Damascène Niyibaho et la communauté paroissiale de La Muraz ont invité l'ensemble des membres du conseil municipal à la messe du dimanche 6 juillet 2025 au cours de laquelle le nouvel autel sera consacré par l'évêque Monseigneur Yves Le Saux.

Modification de droit commun N°1 du PLU

L'enquête publique aura lieu du 25 juillet au 5 septembre 2025.

En amont et en cours de cette période, des annonces légales seront publiées dans Le Messager et Le Dauphiné Libéré.

L'information sera diffusée sur le site internet, le panneau lumineux. Une adresse mail dédiée sera activée.

Le dossier de modification (support papier et dématérialisé) et le registre d'enquête seront mis à disposition au secrétariat durant les horaires d'ouverture au public.

Permanences du commissaire enquêteur en mairie :

Vendredi 25 juillet de 13h à 18h

Jeudi 7 août de 9h à 12h

Vendredi 5 septembre de 13h à 18h

13 juillet : feux et bal

Le chapiteau sera mis en place le 9 juillet à partir de 18h45 et le plancher le 10 juillet 2025.

Madame le Maire demande la présence des élus le 13 dès 18h30.

Séance levée à 20h15

Liste des délibérations affichées le 02/07/2025

Numéro de délibération	Objet	Décision
DC 2025 04 01	Déclaration d'intention d'aliéner	Délégation du Conseil Municipal au Maire
DC 2025 04 02	Commande publique	Délégation du Conseil Municipal au Maire
DL 2025 04 01	Recouvrement de Créances	Approuvée à l'unanimité
DL 2025 04 02	CDG : convention de mise à disposition d'agent intérimaire	Approuvée à l'unanimité
DL 2025 04 03	ENEDIS : convention de servitude Centre Village/Bibliothèque	Approuvée à l'unanimité
DL 2025 04 04	Composition du Conseil communautaire	Approuvée à l'unanimité

Procès-verbal approuvé par les membres présents le **28/08/2025** et ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Monsieur Anthony SCHUFFENECKER
Adjoint au Maire, secrétaire de séance

Madame Nadine Perinet,
Maire